

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vendredi 10 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 3 juillet, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA

Les Conseillers Municipaux :

Mme OBERLE, Mme LAFONT, Mme THIBAUT, M. CANNEAUX, M. OURY, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

24

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

8

Mme STEFANIUK, ayant donné procuration à Mme KREMER
Mme BATZENSCHLAGER, ayant donné procuration à M. OBERLE
M. LUX, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
M. KREMER, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
M. MARTIN, ayant donné procuration à M. KILHOFFER
Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme THIBAUT
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

M. ZUBER

Assistaient en outre à la séance :

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services

Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-72 Désignation du secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

Désignation des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

2020-73 Détermination du nombre des Adjoints

2020-74 Election du 9^{ème} Adjoint

2020-75 Fixation de l'enveloppe des indemnités Maire, Adjoints au Maire et conseillers délégués

QUESTIONS ORALES

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence. Il salue la presse et le public et donne lecture des procurations.

Il en profite pour compléter le carnet rose du Conseil Municipal en félicitant très chaleureusement Mme WAGNER qui a donné naissance à une petite fille et lui souhaite, au nom de tous et à travers M. PEREIRA, plein de bonheur. Applaudissements.

Il propose, pour gagner du temps et ne pas passer deux fois dans l'isoloir, de procéder simultanément à l'élection des suppléants pour les Elections Sénatoriales et du 9^{ème} Adjoint au Maire. Il ajoute que M. LUX a obtenu la nationalité française, décision qui lui a été notifiée il y a quelques jours, alors qu'elle avait été prise dès le 26 mai, jour précédent l'installation du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-72 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Mathilde LAFONT en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

ELECTIONS SENATORIALES 2020

M. le Maire précise la réglementation liée aux élections sénatoriales.

La date des élections sénatoriales pour les départements de la série 2 figurant au tableau N° 5 annexé au Code Electoral dont le département du Bas-Rhin fait partie, est fixée au dimanche **27 septembre 2020. Le vote est obligatoire. Le scrutin se déroulera à Strasbourg de 8h30 à 17h30.**

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 prévoit la désignation des délégués et l'**élection des suppléants le vendredi 10 juillet 2020.**

Ce point est prévu sans débat.

Le bureau électoral est formé par les deux conseillers les plus jeunes et les deux plus âgés, le Maire en exerçant la présidence :

- Mme Eliane KREMER
- Mme Anne-Marie SCHNELL
- Mme Mélanie PAPIN
- M. Maxime CANNEAUX.

Sont délégués tous les Conseillers Municipaux, auxquels il y a lieu de s'adjoindre des suppléants. Le nombre pour Saverne est de 9.

Les Conseillers Municipaux non français (UE) doivent être remplacés par les suivants de liste. De même, un Conseiller régional, départemental ou parlementaire faisant partie du Conseil Municipal, doit présenter un remplaçant inscrit sur la liste électorale de la commune.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le procès-verbal doit mentionner la liste choisie par les délégués présents à la séance sur laquelle seront désignés le cas échéant leurs suppléants.

Les suppléants seront élus ce 10 juillet à la proportionnelle, et à la plus forte moyenne.

Chaque composante du Conseil Municipal peut présenter une liste de neuf noms électeurs dans la commune, la liste n'a pas besoin d'être complète, mais ne doit pas dépasser 9. La liste doit avoir un titre/intitulé. Doivent y figurer en outre le nom, prénom, sexe, domicile, la date et le lieu de naissance de la personne.

Le Bureau électoral sera amené à signer, à la fin des élections, les Procès-Verbaux et l'ensemble des membres du Conseil Municipal devront signer la feuille de déclaration de la liste sur laquelle seront désignés le cas échéant leur suppléant.

Les résultats seront transmis le soir même à la Préfecture et affichés à la porte de la mairie.

Le Maire informera les suppléants élus non présents dans la salle dans les 24H.

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant mais seules les hypothèses visées par l'article R 162 du Code Electoral permettent ce remplacement : en cas de décès ou de perte des droits civiques et politiques du délégué ou en cas d'un empêchement

majeur (raisons professionnelles, en raison d'un handicap, raison de santé ou en raison d'assistance apportée à une personne malade ou infirme, ou les personnes placées en détention provisoire non déchues de leurs droits).

Cet empêchement doit être justifié (pièces justificatives) pour avoir droit à un remplacement. Les pièces sont à faire parvenir au Maire qui les transmet au Préfet qui peut refuser le remplacement.

Tout membre du collège électoral, qui sans motif légitime n'aura pas participé au scrutin, est passible d'une amende de 100 € sur réquisition du Ministère Public (article L318 du code électoral).

M. le Maire ajoute que trois listes ont été déposées, dont une liste « Saverne plus loin » qui porte neuf noms, une liste du groupe « Unis pour Saverne » avec trois noms et une liste de « Réussir Saverne » avec deux noms.

Il appartiendra à chacun de passer dans l'isoloir pour faire son choix pour une des trois listes et de voter. Le résultat se fera pas un système de calcul particulièrement compliqué qui donnera la répartition des sièges en fonction du nombre de voix obtenues.

Il rappelle que les sénateurs sont élus par des grands électeurs, conseillers municipaux, départementaux, régionaux, députés. Concernant Saverne, il souligne que les 33 membres du Conseil Municipal sont en tant que tels grands électeurs, avec une exception concernant M. BURCKEL, grand électeur en tant que conseiller régional, a été invité à nommer un suppléant de son choix.

La désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs a fait l'objet d'un procès-verbal transmis à la Préfecture immédiatement après la séance et affiché en Mairie.

2020-73 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire présente le point.

M. le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoint au Maire à 8. Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, « *Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* » et il peut décider de la création de postes d'Adjoint supplémentaires en cours de mandat dans la limite susvisée.

Comme il l'avait indiqué lors de la séance du 27 mai dernier, M. le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire, portant à 9 le nombre total d'Adjoint au Maire.

Mme SCHNITZLER précise, eu égard à la crise sanitaire qui est en train de se transformer en crise sociale et économique, qu'il serait peut-être opportun de montrer aux Savernois que les élus peuvent limiter les dépenses, et à ce titre limiter aussi le nombre des Adjoint en place au sein du Conseil Municipal de Saverne. Elle prend comme exemple de Hoenheim, ville de 11 000 habitants, qui a limité ses Adjoint à 7 et Obernai, avec 10 000 habitants, à 6 Adjoint. Elle pense que Saverne pourrait également montrer l'exemple.

M. le Maire relève que le 27 mai dernier la situation sanitaire et économique était la même qu'aujourd'hui et souligne que ce point avait déjà été discuté et ne compte pas revenir sur cette question.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-2 et L2122-7-2,

vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)**

de créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire, fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

2020-74 ELECTION DU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire présente le point en précisant, suite à la remarque de M. HAEMMERLIN, que M. LUX est absent pour raisons professionnelles. Il demande s'il y a d'autres candidats, ce qui n'est pas le cas.

Il rappelle les dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.»

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection d'un seul Adjoint est réalisé par un scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. L'obligation de parité demeure applicable. L'Adjoint ainsi élu sera le 9^{ème} dans l'ordre du tableau.

Le bureau est composé de deux assesseurs au moins en plus du Maire.

Les assesseurs désignés sont :

- Mme Eliane KREMER
- Mme Anne-Marie SCHNELL
- Mme Mélanie PAPIN
- M. Maxime CANNEAUX

Le secret du vote est assuré par un passage de chaque conseiller après appel de son nom dans la Salle Furstenberg qui sert d'isoloir.

Une enveloppe de scrutin et un bulletin de vote sont mis à disposition de chaque conseiller municipal.

Une urne transparente est déposée dans la salle de réunion et après décompte des enveloppes de scrutin, il est procédé au dépouillement et les résultats proclamés comme décrit ci-dessous.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	29
f. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Candidat au poste de 9 ^{ème} Adjoint au maire	Suffrages en chiffres
Sascha LUX	29

Est élu 9^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau, le conseiller municipal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

2020-75 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire présente le point.

M. le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers délégués.

Suite à l'ajout d'un 9^{ème} Adjoint, il est nécessaire de revoir le tableau des indemnités déterminant l'enveloppe globale affectée à cette dépense. Les taux des indemnités restent inchangés.

Pour rappel, les taux sont fixés comme suit :

- pour le Maire : à 60 % de l'indice 1027
- pour un Adjoint : à 25 % de l'indice 1027
- pour un Conseiller Municipal délégué à : 5,75 % de l'indice 1027 avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe versée au Maire et aux Adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux susvisés des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux délégués conduisant à mettre à jour l'enveloppe globale tel que cela ressort du tableau joint en annexe.

M. HAEMMERLIN, comme il l'a déjà dit lors de la dernière séance du Conseil Municipal, souhaite une meilleure répartition des indemnités et indique que son groupe votera contre ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à

vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)
et 2 abstentions (M. PEREIRA et Mme WAGNER par procuration)

a) suite à la désignation d'un 9^{ème} Adjoint, de maintenir le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués :

- pour le Maire à 60 % de l'indice 1027
- pour un Adjoint à 25 % de l'indice 1027
- pour un Conseiller Municipal délégué à 5,75 % de l'indice 1027

conduisant à modifier l'enveloppe globale affectée à cette dépense tel qu'il ressort du tableau ci-dessous.

b) de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du 9^{ème} Adjoint à la date de sa désignation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
 Article L 2133-20-1 du CGCT

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE								
ELU	Assiette (montant indice 1027)	Montant enveloppe mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef lieu d'arrondissement	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
MAIRE								
M. Stéphane LEYENBERGER	3 880,40 €	2 528,11 €	60%	2 333,04 €	0,00 €	0,00 €	2 333,04 €	28 003,68 €
Enveloppe maximale Maire		2 528,11 €						30 337,32 €
Adjointes délégués								
Adjointes délégués	Assiette (montant indice 1027)	Montant enveloppe mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef lieu d'arrondissement	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
M. Laurent BURCKEL	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Béatrice STEFANIUK	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
M. François SCHAEFFER	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Christine ESTEVES	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
M. Dominique DUPIN	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Eliane KREMER	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
M. Jean-Claude BUFFA	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Françoise BATZENSCHLAGER	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Adjoins	3 880,40 €	1 000,50 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Enveloppe maximale Adjointes		9 626,31 €						115 515,72 €
TOTAL ADJOINTS								105 013,80 €
Conseillers Municipaux délégués								
Conseillers Municipaux délégués	Assiette (montant indice 1027)	Montant enveloppe mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
Mme Carine OBERLE	3 880,40 €	233,30 €	5,75%	223,04 €	0,00 €	0,00 €	223,04 €	2 683,69 €
M. Christian OURY	3 880,40 €	233,30 €	5,75%	223,04 €	0,00 €	0,00 €	223,04 €	2 683,69 €
M. Christophe KREMER	3 880,40 €	233,30 €	5,75%	223,04 €	0,00 €	0,00 €	223,04 €	2 683,69 €
M. Mathieu KILHOFFER	3 880,40 €	233,30 €	5,75%	223,04 €	0,00 €	0,00 €	223,04 €	2 683,69 €
TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES								10 734,74 €
ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE MAIRE ET ADJOINTS								145 853,04 €
ENVELOPPE GLOBALE VOTEE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES								143 752,22 €

Pour mémoire :

Cotisations sociales déduites *	CSG	6,80%
	CSG non déductible	2,40%
	CRDS Elus	0,50%
	URSSAF Maladie	1,50%
	URSSAF Vieillesse	6,90%
	URSSAF Allocations	0,40%
	DIF élus	1,00%
	Retraite Franche A	2,80%

* Retenue à la source IR / ou déclaration IR ménage.

QUESTIONS ORALES

Avant de clore la séance, il a été demandé à M. le Maire le droit de poser des questions d'actualités.

Concernant la déforestation de la rue du Chemin de Fer et à l'heure du réchauffement climatique, Mme HAUSHALTER se pose des questions sur les arbres urbains jouant un rôle important dans le confort thermique de la Ville et dans la capacité de stockage du carbone dans l'infiltration des eaux pluviales. Elle voudrait savoir combien d'arbres vont être replantés.

Tout d'abord, M. le Maire précise que ce terrain appartient à la SNCF qui a procédé à la mise en sécurité de ce site. Il rappelle que deux arbres sont tombés récemment, dont un sur un bus scolaire qui, heureusement, n'a fait qu'un blessé léger. Il ajoute que très vite la SNCF a pris le

parti, et il les en remercie, de sécuriser ce site. Il souligne que, compte tenu de l'âge des arbres, de la déclivité du terrain et de la qualité du sol, il y avait de véritables risques que d'autres chutes d'arbres suivent. Il pense qu'à un moment donné, malgré toutes les qualités qu'ont les arbres en ville, la sécurité et la vie des personnes priment. Il tient à faire remarquer que les arbres n'ont pas été enlevés totalement, mais uniquement ceux qui étaient susceptibles de tomber sur la chaussée et que cela était tout à fait nécessaire. Il explique que la Ville s'est engagée à replanter un arbre pour chaque arbre qu'elle enlèverait. A ce jour, il ne peut pas s'engager pour des arbres enlevés par d'autres, mais la manière de compenser cela sera étudiée. Il ajoute qu'il s'agit à cet endroit d'un terrain potentiellement constructible et qu'il est normal que les arbres soient enlevés en cas de construction.

Mme SCHNITZLER invite M. le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux à se rendre, dès qu'ils en auront la possibilité, aux audiences du Tribunal Correctionnel du Tribunal Judiciaire de Saverne, les mercredis et jeudis, pour constater que tous ne sont pas égaux face à la tentation. Elle s'étonne que des élus, pour certains depuis 25 ans, ont fait preuve d'une naïveté confondante en laissant des transats de l'opération « Saverne, la plus grande terrasse d'Alsace » accessibles jour et nuit, sans aucune mesure pour les sécuriser en fin de journée. Elle demande combien coûtera aux Savernois l'amateurisme de M. le Maire et quelles sont les mesures prises pour empêcher que lesdits vols ne se reproduisent.

M. le Maire lui répond que le choix de la convivialité et de la possibilité que ces transats puissent bouger selon la volonté de la population a été fait, et il l'assume. Il indique qu'il a été anticipé la possibilité que certains transats, malheureusement, disparaissent et il ose espérer qu'il n'y en aura pas trop. Il regrette effectivement ces vols, il y en aura peut-être d'autres, et dit que deux transats ont déjà été retrouvés chez un particulier grâce à la Police Municipale. Il signale que le montant global de la dépense est de 2 500 €. Il souligne qu'il aura ajouté de la convivialité et mit une ambiance dans la ville. Il précise que des cadenas ont été achetés, et le dispositif est prêt pour pouvoir réunir les transats le soir et les rouvrir le matin, mais pour l'instant, il a volontairement fait le choix de les laisser à la libre disposition des particuliers, sauf si l'hémorragie devenait trop importante. A un moment donné, il pense qu'il faut responsabiliser la population, mais il y aura toujours des brebis galeuses. Pour lui, et pour l'instant, confiance, convivialité et intelligence collective sont les maîtres mots.

Il remercie ses collègues du Conseil Municipal pour leur présence et leur souhaite un bel été.
Il clôt la séance à 20h.

Le Secrétaire de séance
Mathilde LAFONT



Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20200921-20200922-29-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020